



Le vingt-huit mars deux mil vingt-trois, le conseil municipal a été convoqué pour le 3 avril deux mil vingt-trois à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,  
BOURRA Francine

---

## Séance du 3 avril 2023

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Mardi 28 mars 2023

**Membres présents** : Madame BOURRA Francine, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Eric, Madame COULON Jenny, Monsieur BERNATEAU Jean-Claude, Madame LACOSTE Françoise, Monsieur PATONNIER Thierry, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Monsieur DELAGE Laurent, Monsieur ROUZIER Olivier, Monsieur DUPUY Francis, Monsieur GIROU Jean Louis, Madame FOUILLADE Géraldine

**Membres absents** : Monsieur ADAMSKI Denis (pouvoir à Madame COULON Jenny), Monsieur VALLAT Philip (pouvoir à Madame PIERSON Nadine), Madame ARDILLIER Sandrine (pouvoir à Monsieur SOURBE Eric), Madame JAYLE Stéphanie (pouvoir à Madame LACOSTE Françoise), Madame MATHIEU Anne (pouvoir à Monsieur GIROU Jean Louis)

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

---

#### COMMANDE PUBLIQUE

- Demande d'étude d'éclairage public- Lieu dit La Galibe Lot 5 Secteur N°1

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

- Rétrocession à la commune d'une concession funéraire

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- Approbation des statuts dans le cadre de votre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

#### FINANCES LOCALES –DECISIONS BUDGETAIRES

- Compte de gestion 2022 Budget Principal
- Compte de gestion 2022 du Budget annexe centre médical
- Compte de gestion 2022 du Budget annexe crèche manège des pitchouns
- Compte de gestion 2022 du Budget annexe centre de formation
- Approbation des comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats 2022 / Budget principal de la commune
- Affectation des résultats 2022/ Budget annexe centre médical
- Affectation des résultats 2022 / Budget annexe crèche le manège des Pitchouns
- Affectation des résultats 2022 / Budget annexe centre de formation
- Taux de la fiscalité locale pour l'année 2023
- Vote du budget annexe du centre de formation 2023
- Vote des budgets primitifs 2023: budget principal de la commune, des budgets annexes de la crèche, du centre médical et du photovoltaïque
- Application de la fongibilité des crédits
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 récupération de la taxe par la commune

### **FINANCES LOCALES – DIVERS**

- Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

### **FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS**

- Plan de financement pour la gestion intégrée des eaux pluviales du parking de la verrerie- ancien restaurant km 48
- Attributions des subventions 2023

### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Approbation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023 dernier, Madame le Maire sollicite les observations.

L'opposition a adressé en amont du conseil le 31 mars 2023 un mail :

Madame la maire,

Nous souhaitons tout d'abord vous faire part du plaisir que nous avons eu de constater qu'avec une réelle anticipation le service cantine avait été opérationnel lors des journées de grève ayant suivi le dernier Conseil municipal et donc de noter la prise en compte de notre demande concernant l'absence de repas lors de la grève du 31 janvier 2023. Nous souhaitons que cette observation puisse être portée au procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

Par ailleurs, nous vous saurions gré de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour de ce Conseil la question suivante et d'en retranscrire également la réponse au PV de séance :

Nous avons eu connaissance de l'arrêté numéro 14-2023 du 28 février 2023, affiché le jour même, visant déport et abstention au titre d'un risque de conflit d'intérêts. Cet arrêté stipule notamment « que la commune a lancé une procédure de marché public pour la rénovation du restaurant La Verrerie" et "qu'il pourrait se révéler pour Madame le maire une situation de conflit d'intérêts potentiel dans la gestion de cette procédure..... ». Ceci fait suite à la délibération présentée et adoptée par le Conseil en sa séance du 27 février visant à compléter la décision de délégation qui vous a été accordée par le Conseil en date du 11 juin 2020 laquelle ne prévoyait pas de subdélégation et renvoyait, de facto, à la compétence du conseil municipal en cas d'empêchement de votre part. La modification apportée à la décision du 11 juin 2020 vous a donc permis de prendre l'arrêté susmentionné. La soudaine nécessité de cette modification nous interroge dans la mesure où elle vous a conduit à prendre un arrêté concernant le projet dénommé "Restaurant ...." . Cette situation n'ayant jamais été abordée expressément en Conseil s'avère de grande importance

pour un investissement budgété à ce jour à plus d'un million d'euros pour une réalisation à l'usage d'un particulier, endettant la commune pour 20 ans et ne faisant pas l'unanimité de nos administrés.

En conséquence, nous souhaitons, dans le cadre du droit à l'information des élus et de l'obligation de rendre compte au Conseil des décisions prises dans les matières déléguées :

- savoir, concernant cet investissement, si des procédures de marchés ont déjà été engagées et ont éventuellement abouti, selon quelle procédure, quels ont été les candidats et les prestataires retenus si tel est déjà le cas;
- connaître, au regard de ceux-ci les conflits d'intérêt potentiels vous ayant conduit à prendre l'arrêté susmentionné.

Nous vous prions de croire, Madame la Maire, à l'expression de nos meilleures salutations

Laurent Delage - Olivier Rouzier - Jean-Louis Girou - Anne Mathieu

P.S. : Mail envoyé à la demande de Laurent Delage au nom des conseillers de la liste « Continuons ensemble pour vous, avec vous » et dont copie papier lui sera adressée.

\*\*\*\*\*

Mme le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## Délibération n°09-2023 / COMMANDE PUBLIQUE

### **Objet de la délibération : Demande d'étude d'éclairage public- Lieu dit La Galibe Lot 5 Secteur N°1**

Mme le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public du point suivant :

- Lieu dit La Galibe Lot 5 Secteur 1 -dont les emplacements sont repérés sur le plan

La commune de Le Lardin Saint Lazare, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas où la commune de Le Lardin Saint Lazare ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- ↪ **Sollicite** LE SDE 24 afin d'engager les études techniques.
- ↪ **S'engage** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- ↪ Mandate Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.
- ↪ **Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Des photos des poteaux électriques de l'ancien Km 48 devant être déplacés ont été présentées aux élus.

---

**Délibération n°10 – 2023 / DOMAINE ET PATRIMOINE****Objet de la délibération : Rétrocession à la commune d'une concession funéraire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame LASCOUP Guy et Eliette ont acquis en Février 2022 une concession funéraire. Cette concession se situe au cimetière N°3 du Lardin – emplacement 292.

Monsieur et Madame LASCOUP souhaitent rétrocéder cet emplacement vide de toute sépulture à titre gracieux à la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal accepte la rétrocession à titre gracieux au profit de la commune de la concession portant le numéro d'emplacement 292 située au cimetière N°3 du Lardin.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Approuve** la rétrocession à titre gracieux à la commune de la concession portant le numéro 292 située au cimetière n°3 du Lardin.

↳ **Vote :** Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n° 11–2023/INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES****Objet de la délibération : Approbation des statuts dans le cadre de notre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux, un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24

Mme Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - ✓ conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
  - ✓ assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
  - ✓ diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
  - ✓ souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Adopte** les statuts de l'Agence,

☞ **Désigne Mme le Maire** comme représentante de la collectivité au sein des organes délibérants à l'Agence.

☞ **Vote :** Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

## Délibération n°12-2023 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

### Objet de la délibération : Compte de gestion 2022 du Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le compte de gestion fait apparaître le résultat suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0,00	1 986 416,47	0,00	543 525,47	0,00	2 529 941,94
Opérations de l'exercice	2 884 037,02	3 580 572,62	414 255,71	100 039,57	3 298 292,73	3 680 612,19
<b>Totaux</b>	<b>2 884 037,02</b>	<b>5 566 989,09</b>	<b>414 255,71</b>	<b>643 565,04</b>	<b>3 298 292,73</b>	<b>6 210 554,13</b>
Résultats de clôture	0,00	2 682 952,07	0,00	229 309,33	0,00	2 912 261,40
Restes à réaliser			429 584,63	0,00	429 584,63	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 884 037,02</b>	<b>5 566 989,09</b>	<b>843 840,34</b>	<b>643 565,04</b>	<b>3 727 877,36</b>	<b>6 210 554,13</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>2 682 952,07</b>	<b>200 275,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 482 676,77</b>

Le budget annexe du photovoltaïque n'ayant pas fonctionné sur l'année 2022, le compte de gestion est à zéro.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Adopte** le compte de gestion du budget principal dressé par le receveur, pour l'exercice 2022 ainsi que le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque
- ↪ **Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n°13-2023 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération : Compte de gestion 2022 du Budget annexe centre municipal de santé**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le compte de gestion fait apparaître le résultat suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	189 313,98	0,00	5 753,84	0,00	195 067,82	0,00
Opérations de l'exercice	706 844,22	694 983,20	0,00	0,00	706 844,22	694 983,20
<b>Totaux</b>	<b>896 158,20</b>	<b>694 983,20</b>	<b>5 753,84</b>	<b>0,00</b>	<b>901 912,04</b>	<b>694 983,20</b>
Résultats de clôture	201 175,00	0,00	5 753,84	0,00	206 928,84	0,00
Restes à réaliser			1 307,88	0,00	1 307,88	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>896 158,20</b>	<b>694 983,20</b>	<b>7 061,72</b>	<b>0,00</b>	<b>903 219,92</b>	<b>694 983,20</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>201 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 061,72</b>	<b>0,00</b>	<b>208 236,72</b>	<b>0,00</b>

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

⇒ **Adopte** le compte de gestion du budget annexe du centre municipal de santé dressé par le receveur, pour l'exercice 2022

⇒ **Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Certaines recettes sont sur deux exercices, ce qui modifie le résultat.

## Délibération n°14-2023 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

### Objet de la délibération : Compte de gestion 2022 du Budget annexe crèche manège des pitchouns

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le compte de gestion fait apparaître le résultat suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0,00	96 519,06	6 259,00	0,00	6 259,00	96 519,06
Opérations de l'exercice	338 562,57	289 720,49	300,00	11 557,00	338 862,57	301 277,49
<b>Totaux</b>	<b>338 562,57</b>	<b>386 239,55</b>	<b>6 559,00</b>	<b>11 557,00</b>	<b>345 121,57</b>	<b>397 796,55</b>
Résultats de clôture	0,00	47 676,98	0,00	4 998,00	0,00	52 674,98
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>338 562,57</b>	<b>386 239,55</b>	<b>6 559,00</b>	<b>11 557,00</b>	<b>345 121,57</b>	<b>397 796,55</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>47 676,98</b>	<b>0,00</b>	<b>4 998,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 674,98</b>

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

⇒ **Adopte** le compte de gestion du budget annexe de la crèche manège des pitchouns dressé par le receveur, pour l'exercice 2022.

⇒ **Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n°15-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES****Objet de la délibération : Compte de gestion 2022 du Budget annexe centre de formation**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le compte de gestion fait apparaître le résultat suivant :

Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0,00	13 780,56	0,00	0,00	0,00	13 780,56
Opérations de l'exercice	25 973,00	13 670,28	0,00	0,00	25 973,00	13 670,28
<b>Totaux</b>	<b>25 973,00</b>	<b>27 450,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 973,00</b>	<b>27 450,84</b>
Résultats de clôture	0,00	1 477,84	0,00	0,00	0,00	1 477,84
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>25 973,00</b>	<b>27 450,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 973,00</b>	<b>27 450,84</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>1 477,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 477,84</b>

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe du centre de formation
- ↪ **Vote** : Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 16-2023 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES****Objet de la délibération : Approbation des comptes administratifs 2022**

Madame le Maire soumet au conseil municipal les comptes administratifs 2022 des budgets de la commune et des budgets annexes.

Leur présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal et du budget annexe de l'année écoulée et font apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ils illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoignent de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour procéder au vote des comptes administratifs.

Madame Nadine PIERSON est élue présidente de séance,

Elle rapporte les comptes administratifs des différents budgets de l'année 2022, et donne acte de la présentation faite des comptes administratifs qui sont résumés par les tableaux ci-dessous.

↳ **Budget principal de la commune**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0,00	1 986 416,47	0,00	543 525,47	0,00	2 529 941,94
Opérations de l'exercice	2 884 037,02	3 580 572,62	414 255,71	100 039,57	3 298 292,73	3 680 612,19
<b>Totaux</b>	<b>2 884 037,02</b>	<b>5 566 989,09</b>	<b>414 255,71</b>	<b>643 565,04</b>	<b>3 298 292,73</b>	<b>6 210 554,13</b>
Résultats de clôture	0,00	2 682 952,07	0,00	229 309,33	0,00	2 912 261,40
Restes à réaliser			429 584,63	0,00	429 584,63	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 884 037,02</b>	<b>5 566 989,09</b>	<b>843 840,34</b>	<b>643 565,04</b>	<b>3 727 877,36</b>	<b>6 210 554,13</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>2 682 952,07</b>	<b>200 275,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 482 676,77</b>

↳ **Budget annexe de la crèche manège des Pitchouns**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0,00	96 519,06	6 259,00	0,00	6 259,00	96 519,06
Opérations de l'exercice	338 562,57	289 720,49	300,00	11 557,00	338 862,57	301 277,49
<b>Totaux</b>	<b>338 562,57</b>	<b>386 239,55</b>	<b>6 559,00</b>	<b>11 557,00</b>	<b>345 121,57</b>	<b>397 796,55</b>
Résultats de clôture	0,00	47 676,98	0,00	4 998,00	0,00	52 674,98
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00

Totaux cumulés	338 562,57	386 239,55	6 559,00	11 557,00	345 121,57	397 796,55
Résultats définitifs	0,00	47 676,98	0,00	4 998,00	0,00	52 674,98

↳ Budget annexe du centre municipal de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	189 313,98	0,00	5 753,84	0,00	195 067,82	0,00
Opérations de l'exercice	706 844,22	694 983,20	0,00	0,00	706 844,22	694 983,20
<b>Totaux</b>	<b>896 158,20</b>	<b>694 983,20</b>	<b>5 753,84</b>	<b>0,00</b>	<b>901 912,04</b>	<b>694 983,20</b>
Résultats de clôture	201 175,00	0,00	5 753,84	0,00	206 928,84	0,00
Restes à réaliser			1 307,88	0,00	1 307,88	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>896 158,20</b>	<b>694 983,20</b>	<b>7 061,72</b>	<b>0,00</b>	<b>903 219,92</b>	<b>694 983,20</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>201 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 061,72</b>	<b>0,00</b>	<b>208 236,72</b>	<b>0,00</b>

↳ Budget annexe du centre de formation

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0,00	13 780,56	0,00	0,00	0,00	13 780,56
Opérations de l'exercice	25 973,00	13 670,28	0,00	0,00	25 973,00	13 670,28
<b>Totaux</b>	<b>25 973,00</b>	<b>27 450,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 973,00</b>	<b>27 450,84</b>
Résultats de clôture	0,00	1 477,84	0,00	0,00	0,00	1 477,84
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>25 973,00</b>	<b>27 450,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 973,00</b>	<b>27 450,84</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>1 477,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 477,84</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Après présentation de ce rapport Madame le Maire quitte la séance afin de permettre aux membres du Conseil municipal de procéder au vote sous la Présidence de Madame Nadine Pierson

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022
- ↪ **Approuve** le compte administratif du budget annexe de la crèche manège des Pitchouns pour l'exercice 2022
- ↪ **Approuve** le compte administratif du budget annexe du centre médical pour l'exercice 2022
- ↪ **Approuve** le compte administratif du budget annexe du centre de formation pour l'exercice 2022
- ↪ **Vote** : Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 17-2023 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération : Affectation des résultats 2022 / Budget principal de la commune**

	<i>MONTANTS EN EUROS</i>
<b>Pour mémoire</b>	
Résultat de fonct. antérieur reporté	1 986 416,47
Résultat d'investissement antérieur reporté	543 525,47
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022</b>	
Résultat de l'exercice	-314 216,14
Résultat antérieur	543 525,47
Solde d'exécution cumulé (001)	229 309,33
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	
Dépenses	429 584,63
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-429 584,63
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	

Rappel du solde d'exécution cumulé	229 309,33
Rappel du solde des restes à réaliser	-429 584,63

**Besoin de financement de l'investissement** **200 275,30**

#### Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	696 535,60
Résultat antérieur	1 986 416,47
Total à affecter	2 682 952,07

➤ **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	200 275,30
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
<b>TOTAL du 1068</b>	<b>200 275,30</b>
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>à reporter au BP sur ligne 002</u>	2 482 676,77

↪ **Vote** : Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

## Délibération n°18-2023 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

**Objet de la délibération** : Affectation des résultats 2022/ Budget annexe centre municipal de santé

MONTANTS  
EN EUROS

<b>Pour mémoire</b>
---------------------

Résultat de fonct. antérieur reporté	-189 313,98
Résultat d'investissement antérieur reporté	-5 753,84

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022</b>
---

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	-5 753,84
Solde d'exécution cumulé (001)	-5 753,84

**Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	1 307,88
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-1 307,88

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-5 753,84
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 307,88

**Besoin de financement de l'investissement** **7 061,72**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	-11 861,02
Résultat antérieur	-189 313,98
Total à affecter	-201 175,00

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
<b>TOTAL du 1068</b>		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>à reporter au BP sur ligne 002</u>	-201 175,00	
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)		

↳ **Vote** : Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 19-2023 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération** : Affectation des résultats 2022 / Budget annexe crèche le manège des Pitchouns

Résultat de fonct. antérieur reporté	96 519,06
Résultat d'investissement antérieur reporté	-6 259,00

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022</b>
---

Résultat de l'exercice	11 257,00
Résultat antérieur	-6 259,00
Solde d'exécution cumulé (001)	4 998,00

<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>
---

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>
---

Rappel du solde d'exécution cumulé	4 998,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

*Excédent de financement de l'investissement* **4 998,00**

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>
--

Résultat de l'exercice	-48 842,08
Résultat antérieur	96 519,06
Total à affecter	47 676,98

<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>
--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
<b>TOTAL du 1068</b>	
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>à reporter au BP sur ligne 002</u>	47 676,98

↪ **Vote** : Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n°20-2023/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES****Objet de la délibération : Affectation des résultats 2022 / Budget annexe centre de formation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

**Vu** le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune, approuvé précédemment, lors de cette même séance ;  
Madame le Maire quitte la salle.

**Pour mémoire**

Résultat de fonct. antérieur reporté	13 780,56
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022**

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	0,00
Solde d'exécution cumulé (001)	0,00

**Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>0,00</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	-12 302,72
Résultat antérieur	13 780,56
Total à affecter	1 477,84

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves TOTAL du 1068	0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>à reporter au BP sur ligne 002</u>	1 477,84

↪ **Vote** : Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

## Délibération n° 21– 2023 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

### Objet de la délibération : Taux de la fiscalité locale pour l'année 2023

Avec l'achèvement de la suppression de la TH sur les résidences principales, pour 2023, les communes et les EPCI, peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ( THs.).

Je vous propose de délibérer sur les trois taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Madame le Maire propose ainsi de maintenir les taux votés antérieurement.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.93%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.03%**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12.64%**

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↪ **Décide** d'adopter les taux, rappelés ci-dessus

↪ **Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Pas d'augmentation de la fiscalité communale. Cependant les administrés seront impactés par une augmentation des bases de 7.1% suite à la loi de finance.

---

## Délibération n°22-2023/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

### Objet de la délibération : Vote du budget annexe du centre de formation 2023

Madame Le Maire quitte la salle.

Le budget primitif du centre de formation présenté par Madame Nadine Pierson, peut se résumer de la sorte :

↳ **Budget annexe centre de formation**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 15 148.12€

Recettes : 15 148.12€

**Section d'investissement :**

Dépenses : 0.00€

Recettes : 0.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Vote :** Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

---

**Délibération n°23-2023/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération :** Vote des budgets primitifs 2023: budget principal de la commune, des budgets annexes de la crèche, du centre municipal de santé et du photovoltaïque

Les budgets primitifs de la commune, et les budgets annexes présentés par Madame le Maire, peuvent se résumer de la sorte :

↳ **Budget principal de la commune**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 6 253 047.77€

Recettes : 6 253 047.77€

**Section d'investissement :**

Dépenses : 3 170 344.49€

Recettes : 3 170 344.49€

↳ **Budget annexe crèche Manège des Pitchouns**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 398 928.00€

Recettes : 398 928.00€

**Section d'investissement :**

Dépenses : 60 734.00€

Recettes : 60 734.00€

↳ **Budget annexe centre municipal de santé**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 144 681.72€

Recettes : 1 144 681.72€

**Section d'investissement :**

Dépenses : 16 561.72€

Recettes : 16 561.72€

↳ **Budget annexe photovoltaïque**

**Section d'exploitation :**

Dépenses : 19 021.00€

Recettes : 19 021.00€

**Section d'investissement :**

Dépenses : 493 347.00€

Recettes : 493 347.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Vote :** Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

↳ Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Mme le Maire, précise que le montant total des investissements tous budgets confondus pour 2023 est de 3 275 731.00€ et porte notamment sur :

- Les écoles
- Le restaurant la verrerie
- La modernisation de l'éclairage public
- La défense incendie.
- La participation à la politique d'amélioration de l'habitat

Ces investissements sont financés en partie par des emprunts, ce qui représente un taux d'endettement de la commune à hauteur de 18% (pour information le taux, moyen d'endettement des communes de la même strate soit de 500 à 2000 habitants est de 77%).

Parallèlement nous avons encore cette année augmenté notre CAF de 14.78% soit une augmentation de 19.77% depuis 2020. La CAF de 2022 est de 697 000€, elle était de 317 430 € en 2019.

---

---

**Délibération n°24-2023/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération : Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

➤ **Autorise** l'application de la fongibilité des crédits

↪ **Vote** : Pour : 19  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

#### **Délibération n° 25-2023/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 récupération de la taxe par la commune

Mr LACOSTE Raphaël Av Georges Haupinot Le Lardin Saint-Lazare

Somme due ..... 229.10 €

**Total des sommes à recouvrer : 229.10 €**

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↪ **Approuve** la liste des sommes à recouvrer par la commune au titre de la T.E.O.M. pour l'année 2023. Ces sommes seront imputées au 70878.

↪ **Vote** : Pour : 19  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

#### **Délibération n°26– 2023 / FINANCES LOCALES – DIVERS**

**Objet de la délibération** : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

**Vu** le budget principal de la commune pour l'exercice 2023;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2342-4 ;

Madame Le Maire expose que le Trésorier demande à ce que le conseil municipal autorise l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 1 071.58 €.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ⇒ **Approuve** l'admission en non-valeur des titres,  
 ⇒ **Autorise** l'imputation des dépenses sur l'article 6541 du budget principal de la commune,
- ⇒ **Vote :**            Pour :            19  
                           Contre :        0  
                           Abstention : 0
- ⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n°27-2023 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS**

**Objet de la délibération : Plan de financement pour la gestion intégrée des eaux pluviales du parking de la verrerie- ancien restaurant km 48**

La commune prévoit l'aménagement du parking de l'ancien restaurant le « kilomètre 48 ».

Les objectifs de l'aménagement de ce parking sont donc :

- De reverdir et végétaliser cet espace pour l'embellir, le rafraichir et le rendre plus attractif,
- D'organiser le stationnement pour les utilisateurs du restaurant,
- De régler les problèmes liés aux eaux pluviales (ruissellement) par la mise en place de techniques alternatives.

Nous pouvons solliciter l'Etat dans le cadre du fonds vert ainsi que l'Agence de l'eau afin d'obtenir une subvention.

Le budget et le plan de financement prévisionnels annuels sont les suivants :

➤ **Demande Fonds vert**

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	en %	Intitulé	Montant H.T. en €	en %
Travaux	98 000.00€		Autofinancement	59 600.00€	60%
AMO ATD	800.00€		Fonds vert 98 000 X 40%	39 200.00€	40%
TOTAL HT	98 800.00€	100,00%		98 800.00€	100,00%

➤ **Demande Agence de l'eau**

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	en %	Intitulé	Montant H.T. en €	en %
Travaux	98 000.00€		Autofinancement	49 400.00€	50%
AMO ATD	800.00€		Agence de l'eau 98 800 X 50%	49 400.00€	50%
TOTAL HT	98 800.00€	100,00%		98 800.00€	100,00%

Toutefois, **la commune devra assurer une participation minimale au financement de ce projet.** A hauteur de 20% du montant total des travaux.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert 2023)
- ↪ **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau
- ↪ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

↪ **Vote :** Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Mme Le Maire précise que la municipalité entend non seulement réhabiliter l'ancien restaurant « Km 48 » mais souhaite également au travers de cette rénovation en profiter pour revitaliser et renaturer la Galibe. Des photos du parking actuel sont présentées aux élus.

## **Délibération n° 28-2023/ FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS**

### **Objet de la délibération : Attributions des subventions 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commission des affaires sociales s'est réunie pour procéder à l'examen des demandes de subventions.

Les personnes intéressées suivantes sont invitées à quitter la salle.

- Madame LACOSTE Françoise (association Amicale Laïque)
- Monsieur BARRIER Jean-Marc (association Amicale de pêche)
- Monsieur PATONNIER Thierry (association USV Rugby)

Il vous est proposé d'allouer au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

<b>Associations commune</b>		<b>2023</b>
1	Amicale de Chasse	2 000,00
2	Amicale des Pêcheurs	2 400,00
3	Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00
4	Amicale des Tireurs Vézériens	1 500,00
5	Amicale Laïque	6 500,00
6	Anciens Combat - ANACR	200,00
7	Anciens Combattants - PG CATM	
8	Anciens Combattants - ARAC	200,00
9	Anciens Combattants - FOPAC	200,00
10	Arts Martiaux Le Lardin	600,00
11	Cercle Philatélique Lardinois	800,00
12	Club de l'amitié	3 500,00
13	Coup de pouce entr'aide	500,00
14	FNACA	200,00
15	FNATH Section du LARDIN ST LAZARE	2 400,00
16	Lardin Basket Club	42 000,00
17	Mémoires d'argiles	500,00
18	Musée de l'Industrie	1 500,00
19	Noémie Sprint Kart	2 000,00
20	Passion Auto cross 24	2 000,00
21	Roses bleues en folie	1 200,00
22	Roulez Jeunesse	6 000,00
23	Team Cron	3 000,00
24	TENNIS Club - CE Papèteries Condat	1 000,00
25	USV Pétanque	1 500,00
26	USV Rugby	50 000,00

27	Vélo Club Lardinois	1 500,00
28	24 cordes à son art	500,00
29	Coop scolaire l'Avenir	6 100,00
30	Itinérance culturelle en Terrassonnais	500,00
31	Château Lévêque Cyclisme	300,00
32	AH AH AH Editions	500,00
		143 100,00

	<b>Associations hors commune</b>	<b>2023</b>
<b>1</b>	ADEPAPE 24	50,00
<b>2</b>	AFM Téléthon	100,00
<b>3</b>	Amis fondat. Mémoire Déportation	150,00
<b>4</b>	CERADER	100,00
<b>5</b>	Concorde Terrassonnaise	1 000,00
<b>6</b>	CRISTAL FM	5 000,00
<b>7</b>	France Alzheimer	200,00
<b>8</b>	La Périgordine Organisation	6 000,00
<b>9</b>	Les boules au nez des clowns/hôpital	100,00
<b>10</b>	Ligue contre le cancer	300,00
<b>11</b>	Passeurs de Mémoire	400,00
<b>12</b>	Prévention routière	150,00
<b>13</b>	Resto du Cœur	500,00

14	RVV	2 000,00
15	Secours catholique	200,00
16	St Sour St Julien St Laurent	600,00
17	Terrassonnais Infos - Evanews	3 500,00
18	VMEH 24 (visite malades en établ. Hospit)-pas montant ddé	200,00
	Croix Rouge Française	
	SPA Marsac	
		<b>20 550,00</b>

Le montant total des subventions au titre de l'année 2023 s'élève à 163 650.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↪ **Accepte** d'attribuer les subventions

↪ **Accepte** que cette dépense soit imputée à l'article 6574, en dépense de fonctionnement ;

↪ **Vote :** Pour : 19 et 18 (quand les élus intéressés ne prennent pas part au vote)  
Contre : 0  
Abstention : 0

Toutefois concernant les associations :

- Noemie Sprint Kart et Passion Auto cross 24

↪ **Vote :** Pour : 15  
Contre : 4 (Monsieur DELAGE Laurent, Monsieur ROUZIER Olivier, Monsieur  
GIROU Jean Louis, Madame MATHIEU Anne)  
Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité

**Délibération n° 29-2023/DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Objet de la délibération : Approbation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie**

L'article L. 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Défense Extérieure Contre l'Incendie ( DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à [l'article L. 2213-32](#).

De ce fait, les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours.

Il vous est proposé d'adopter le schéma communal de défense extérieure contre incendie.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Adopte** le projet du Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

↳ **Vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

[Mr Girou s'interroge sur le poteau incendie situé à Lacombe Ségéral. Mme le Maire va se rapprocher de Véolia. Les priorités 2023 sont :Lacombe Ségéral, Les Abeuils, Lage et Langle.](#)

---

[-Madame le Maire revient sur les questions posées par l'opposition par mail :](#)

Par ailleurs, nous vous saurions gré de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour de ce Conseil la question suivante et d'en retranscrire également la réponse au PV de séance :

Nous avons eu connaissance de l'arrêté numéro 14-2023 du 28 février 2023, affiché le jour même, visant déport et abstention au titre d'un risque de conflit d'intérêts. Cet arrêté stipule notamment « que la commune a lancé une procédure de marché public pour la rénovation du restaurant La Verrerie » et "qu'il pourrait se révéler pour Madame le maire une situation de conflit d'intérêts potentiel dans la gestion de cette procédure..... ». Ceci fait suite à la délibération présentée et adoptée par le Conseil en sa séance du 27 février visant à compléter la décision de délégation qui vous a été accordée par le Conseil en date du 11 juin 2020 laquelle ne prévoyait pas de subdélégation et renvoyait, de facto, à la compétence du conseil municipal en cas d'empêchement de votre part. La modification apportée à la décision du 11 juin 2020 vous a donc permis de prendre l'arrêté susmentionné. La soudaine nécessité de cette modification nous interroge dans la mesure où elle vous a conduit à prendre un arrêté concernant le projet dénommé "Restaurant ...." . Cette situation n'ayant jamais été abordée expressément en Conseil s'avère de grande importance pour un investissement budgété à ce jour à plus d'un million d'euros pour une réalisation à l'usage d'un particulier, endettant la commune pour 20 ans et ne faisant pas l'unanimité de nos administrés.

En conséquence, nous souhaitons, dans le cadre du droit à l'information des élus et de l'obligation de rendre compte au Conseil des décisions prises dans les matières déléguées :

- savoir, concernant cet investissement, si des procédures de marchés ont déjà été engagées et ont éventuellement abouti, selon quelle procédure, quels ont été les candidats et les prestataires retenus si tel est déjà le cas;
- connaître, au regard de ceux-ci les conflits d'intérêt potentiels vous ayant conduit à prendre l'arrêté susmentionné.

En ma qualité de cheffe d'entreprise et de Présidente de l'AIT , je connais bon nombre d' entreprises du Département et du territoire.

En conséquence, j'ai entendu éviter tout débat inutile sur les situations potentielles d'interférences entre mon activité professionnelle et les intérêts de la Commune qui seraient de nature à laisser penser que cela pourrait influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de mes fonctions.

J'ai donc décidé de prendre un arrêté de déport et d'abstention d'exercice de mes compétences relatives à la gestion du marché public portant sur la rénovation du restaurant LA VERRERIE.

Aux termes de cet arrêté de déport, j'ai été remplacée par mon Adjoint, Monsieur Eric SOURBE, auquel je me suis naturellement abstenue d'adresser des instructions.

J'ai fait application ici des règles bien connues posées par l'article 2 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et par l'article 5 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, qui organisent la procédure de déport des élus locaux. Cet outil juridique permet à un élu local de prévenir les éventuels conflits d'intérêts en prenant un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas être tenu d'exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le remplacer.

Monsieur Sourbé présente le rapport concernant l'appel d'offre de la verrerie.

***Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22h00. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 09-2023 à 29-2023.***